

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-078 en date du 16 mars 2023

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 1,
À CONSOMMER SUR PLACE, LE SAMEDI 18 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 07 mars 2023 présentée par Madame Sira DIOUMBANA de l'association « Union des Femmes pour l'Éducation des Enfants »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 07 mars 2023 d'une buvette de produits de groupe 1 à consommer sur place le samedi 18 mars 2023 de 19 heures à 23 heures 30, présentée par Madame Sira DIOUMBANA, agissant au nom de l'Association « Union des Femmes pour l'Éducation des Enfants », en qualité de présidente à l'occasion de la manifestation « Surcouf Grigny 2 illuminé ».

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 1 (boissons sans alcool) à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Surcouf Grigny 2 illuminé » est délivrée à Madame Sira DIOUMBANA, le samedi 18 mars de 19 heures à 23 heures 30, au square Surcouf à Grigny.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Sira DIOUMBANA,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Publié le : **17 MARS 2023**



Le Maire,


Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification